

FAQ
SECTION SIV

Questions	Réponses
Quel est le coût d'un certificat d'immatriculation ?	Pour un calcul personnalisé du coût de votre certificat d'immatriculation, vous pouvez consulter le site de l'agence nationale des titres sécurisés : www.immatriculation.ants.gouv.fr ou consulter notre outil de calcul, mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de la préfecture sur un ordinateur, accessible les matins de 8h15 à 12h45 du lundi à vendredi
J'ai acheté un véhicule à l'étranger : comment dois-je faire pour obtenir mon certificat d'immatriculation	Vous trouverez des renseignements concernant l'immatriculation d'un véhicule acheté à l'étranger en consultant la page du site de l'agence nationale des titres sécurisés : www.immatriculation.ants.gouv.fr
Où me procurer un certificat de non gage ?	Vous pouvez obtenir un certificat de situation administrative (communément cité sous les termes « certificat de non gaga ») à partir de la page : www.immatriculation.ants.gouv.fr
Quel est le délai de réception d'un certificat d'immatriculation ?	En moyenne 5 jours après le traitement de la demande par la préfecture ou le professionnel de l'automobile. Au delà de 10 jours et à réception d'un avis de passage, contactez votre bureau de poste afin de récupérer votre certificat d'immatriculation. Au delà de 10 jours, et sans nouvelle de l'administration, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : prefecture@ariege.gouv.fr . En outre, vous pouvez suivre l'état d'avancement de la fabrication et de l'expédition de votre certificat d'immatriculation sur le site : www.immatriculation.ants.gouv.fr
Dans l'attente du certificat d'immatriculation définitif de mon nouveau véhicule, avec quel document puis-circuler ?	Le certificat provisoire d'immatriculation, valable 1 mois et remis par la régie de recettes de la préfecture ou le professionnel de l'automobile.
Doit-on immatriculer une voiture sans permis ?	Oui, les voitures dont la conduite n'exige pas le permis de conduire, dites "voiturettes sans permis" doivent être immatriculées comme les autres véhicules.

Doit-on immatriculer une remorque ?	Les remorques dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 500 kg (comme les caravanes par exemple) doivent avoir leur propre immatriculation, distincte de celle du véhicule tracteur. Quand une remorque n'est pas immatriculée, elle doit néanmoins être munie d'une plaque d'immatriculation reproduisant la plaque arrière du véhicule tracteur.
Quel véhicule peut-être immatriculé comme véhicule de collection ?	Un véhicule de collection est un véhicule ancien de plus de 30 ans . Il doit être soumis au contrôle technique tous les 5 ans. Il peut circuler en France et dans tous les pays mentionnés sur la carte verte de l'assurance. Sur le certificat d'immatriculation, l'usage de collection est mentionné dans les rubriques z1 à z4.
Peut-on immatriculer un véhicule gagé ?	Le fait qu'un véhicule soit gagé ne fait pas obstacle à sa vente. Cependant, le vendeur doit avertir l'acquéreur de la présence d'un gage sur le véhicule et lui fournir un certificat de situation administrative détaillé datant de moins 15 jours sur lequel apparaît le gage . Il n'est alors pas nécessaire d'exiger de l'acquéreur un document de reconnaissance du gage pour immatriculer le véhicule.
La vente de mon véhicule a été annulée, j'ai déjà barré le certificat d'immatriculation, que faire ?	Si vous avez barré le certificat d'immatriculation, vous devez faire une demande de duplicata pour détérioration en préfecture. Reportez vous au site suivant pour connaître les pièces à fournir : www.immatriculation.ants.gouv.fr .
Sur le formulaire CERFA, il n'y a pas d'emplacement prévu pour la signature du co-titulaire ?	Effectivement il n'y a pas d'emplacement spécifique pour la signature du co titulaire sur les formulaires <i>Cerfa</i> 13749*03 et 13750*03. Le titulaire et le co titulaire doivent signer dans l'emplacement prévu pour le titulaire. <i>Pour s'opposer à la réutilisation de ses données personnelles, il convient de cocher la case avant de signer.</i>
Je souhaite modifier mon numéro de plaque FNI (ancien) pour un nouveau numéro SIV (nouveau)	Il n'est pas possible de faire une conversion spontanée dans le nouveau système. Tant que vous ne faites pas de modification sur votre carte grise actuelle (changement d'adresse, d'état civil...) vous conservez votre numéro FNI.
Que faire en cas d'usurpation de plaques ?	Les personnes victimes d'usurpation du numéro d'immatriculation affecté à leur véhicule peuvent demander à bénéficier d'un nouveau numéro d'immatriculation, sur présentation d'un dépôt de plainte pour utilisation abusive de numéro d'immatriculation . Le vol seul des plaques ne justifie pas l'attribution d'un nouveau numéro d'immatriculation, il faut apporter la preuve de l'utilisation abusive du numéro d'immatriculation. Cette opération ne donne pas lieu au paiement de la taxe régionale. Seule la redevance d'acheminement du nouveau titre sera due par l'usager.
Existe-t-il des dispositions particulière pour les personnes handicapés ?	Oui, il existe des dispositions particulières au niveau des taxes en ce qui concerne les personnes handicapées.

	Depuis le 1er juillet 2009, les véhicules particuliers à carrosserie handicap sont exonérés d'écotaxe.
A quel ordre dois-je libeller le chèque de paiement des taxes ?	- par carte bancaire , - en espèces (attention le plafond d'encaissement en espèces est de 300€, cf art.19 de la loi de finances rectificatives de 2013), - par chèque libellé à l'ordre du Régisseur de recette de la préfecture de l'Ariège .
J'achète un véhicule neuf, dois-je payer l'Eco-taxe ?	Tout véhicule particulier (genre VP) acheté neuf est soumis à cette écotaxe. Les véhicules d'occasion ne sont pas soumis au bonus/malus écologique (mais ils sont soumis à la surtaxe CO2) à l'exception toutefois de ceux importés de l'étranger qui font l'objet d'une première immatriculation en France. Depuis le 1er janvier 2008, l'achat d'une voiture neuve trop polluante entraîne une taxe de 200 à 3.600 € selon le niveau de CO2 émis. A l'inverse, les acheteurs de véhicules sobres bénéficient d'un bonus allant de 100 à 5.000 € qui peut être cumulé avec une " prime à la casse " de 200 €.
J'hérite d'un véhicule, est-ce que je l'immatricule à mon nom avant de le revendre ?	Non, si la revente a lieu moins de 3 mois après le décès du titulaire ou si le véhicule n'a pas circulé sur la voie publique depuis le décès.